

Statut des livreurs : partout en Europe, les plateformes lâchent du lest

 alternatives-economiques.fr/statut-livreurs-partout-europe-plates-formes-lachent-lest/00098429



A Malaga (Espagne), des livreurs travaillant pour Glovo et Uber manifestent pour leurs droits sociaux, le 29 juin 2020

PHOTO : © Jesus Merida / SOPA Images/ZUMA/REA

?

En France, en Espagne et au Royaume-Uni, plusieurs décisions récentes ont pour effet d'améliorer les droits sociaux des livreurs. La Commission Européenne doit désormais se pencher sur le sujet.

Just-Eat annonce vouloir salarier ses coursiers en France, le gouvernement espagnol impose le salariat aux plateformes de livraison et Uber consent à qualifier ses travailleurs de *workers* au Royaume-Uni... Il semble bien que la bataille initiée par les plateformes de travail contre la législation sociale ne leur soit finalement pas si favorable. Difficile pour elles en effet de continuer à ignorer le respect du statut salarial et des droits sociaux.

Uber vient de l'annoncer : au Royaume-Uni ses chauffeurs devraient désormais être considérés comme des « *workers* ». Ce statut (qui n'est pas l'équivalent de celui de « salarié » en France) leur permet de bénéficier de certaines dispositions issues de la législation sociale, notamment en matière de salaire minimum et de congés payés.

Le retentissant arrêt de la Cour Suprême du 19 février 2021 n'y est certainement pas étrangère. Contre toute attente, les juges avaient en effet délaissé leur lecture formaliste habituelle pour s'intéresser aux conditions réelles de l'exécution du contrat, et ainsi estimer que les chauffeurs pouvaient légitimement prétendre au statut de *workers*¹.

Il faut voir ce changement comme une victoire, en particulier pour les travailleurs qui ont lutté pour une telle reconnaissance depuis des années. Les plateformes de travail, dont la stratégie est de ne pas respecter les règles des Etats, mais de faire en sorte que les Etats adaptent leurs règles à leurs stratégies, se trouvent de plus en plus contraintes à fléchir.

Concessions

Pour autant, au Royaume-Uni, contrairement à la France, l'application du droit du travail n'est pas dichotomique, avec d'une part des indépendants et d'autre part des salariés qui bénéficient de toute la législation sociale. Outre-Manche, on distingue notamment les *employees* des *workers*, ces derniers ne jouissant pas contrairement aux premiers de l'ensemble des dispositifs de la législation sociale. Ainsi, par exemple, les *workers* ne sont pas couverts par le droit du licenciement. Or, les chauffeurs à l'origine du litige revendiquaient uniquement la qualification de *workers*, afin de bénéficier des règles relatives au temps de travail, au salaire minimum et à la protection des lanceurs d'alerte.

Dès lors, pour la plateforme, céder sur la qualification de *workers* peut être perçu comme une façon d'éviter le pire : un nouveau contentieux où les travailleurs réclameraient le bénéfice de toutes les règles applicables aux *employees*... Par ailleurs, les concessions faites ne semblent pas totales ; à titre d'exemple, la plateforme refuserait encore de rémunérer le temps d'attente entre deux courses.

Alors que la Commission Européenne va se pencher sur la question des travailleurs des plateformes, Uber et ses comparses ont tout intérêt à lâcher du lest

Dans ce contexte européen délicat, où la Commission va prochainement intervenir sur la question des travailleurs des plateformes (avec, déjà, des suggestions très fortes de la gauche européenne portées notamment par Leïla Chaïbi (LFI)), Uber et ses comparses ont tout intérêt à lâcher du lest pour éviter une requalification complète en salariat des contrats conclus avec leurs travailleurs, comme c'est le cas en Espagne.

L'Espagne fait la course en tête

La semaine dernière, la Ministre communiste du travail Yolanda Díaz y a en effet annoncé en conférence de presse l'élaboration d'une loi requalifiant en salariés les travailleurs des plateformes de livraison. Il est ainsi prévu d'inclure dans le Code du travail une disposition permettant de leur appliquer automatiquement la législation sociale (à l'image, en France, de la proposition de loi relative au statut des travailleurs des plateformes numériques du groupe Communiste et Citoyen rejetée au Sénat). Une première en Europe.

La position du gouvernement fait suite à de longs échanges avec les syndicats et les organisations patronales, et révèle une véritable volonté politique. Pour Yolanda Díaz, les différentes décisions de justice à travers l'Europe et la doctrine juridique sont claires : il ne fait aucun doute que ces travailleurs sont des salariés, au regard de leur état de

subordination et de dépendance. Si elle affirme que les plateformes sont les bienvenues en Espagne, et entend défendre les innovations technologiques, la Ministre affirme aussi que celles-ci ne peuvent se faire que dans le respect de la législation sociale.

On ne peut que souhaiter que la France et la Commission Européenne se rangent à cet avis.

Barbara Gomes est maîtresse de conférences en droit social à l'Université Polytechnique Hauts-De-France et chroniqueuse à Alternatives Economiques.

1. sur cette riche décision, v. M. VICENTE, « Les chauffeurs Uber sont des travailleurs pour la juridiction suprême du Royaume-Uni », Semaine sociale Lamy, 22 mars 2021, n°1946